

DECISION DU PRESIDENT N° D2025-132

Objet : Conclusion du marché relatif à l'actualisation du volet faune et flore de l'étude d'impact du projet de la ZAC Plaine Saulnier et du Centre Aquatique Olympique

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels *« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs lorsque les crédits sont inscrits au budget »*,

Vu l'arrêté du Président n°AP2025/88 portant délégation de signature à Madame Nathalie VAN SCHOOR, directrice générale déléguée de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de disposer d'un prestataire afin de permettre l'actualisation du volet faune et flore de l'étude d'impact du projet de la ZAC Plaine Saulnier et du Centre Aquatique Olympique,

Considérant que les besoins à satisfaire étant tous compris dans la présente consultation, il convient de passer le marché sous forme d'accord-cadre mixte s'exécutant pour partie à prix global et forfaitaire et pour partie à prix unitaires,

Considérant que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant estimé pour l'ensemble des lots, la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure adaptée, conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique,

Considérant qu'après analyse de l'ensemble des offres déposées, celle de la société RAINETTE ECOLOGIE est l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de conclure le marché relatif à l'actualisation du volet faune et flore de l'étude d'impact du projet de la ZAC Plaine Saulnier et du Centre Aquatique Olympique, avec la société RAINETTE ECOLOGIE, sise 1 rue des Fonds Hasnons 59144 JENLAIN, pour une durée initiale de 2 ans à compter de la notification de l'accord-cadre, tacitement reconductible 2 fois un an, avec un montant global et forfaitaire de 13 817 euros HT, et une partie à bon de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum de 10 000 euros HT sur toute la durée de l'accord-cadre.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2025, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **24 JUIN 2025**

Pour le Président et par délégation,

La directrice générale déléguée,
Nathalie VAN SCHOOR

